

infrastructures, transférées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux, soient ceux constatés à la documentation de ces emprunts.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73141

Gouvernement du Québec

### Décret 901-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la désignation d'Infrastructures technologiques Québec pour l'exercice de fonctions et d'activités liées à des services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, désigner un organisme public pour exercer des fonctions ou des activités liées à des services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor et pourvoir à sa rémunération;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 496-2020 du 29 avril 2020, tel que modifié par le décret numéro 788-2020 du 8 juillet 2020, certaines dispositions dont l'article 83 de cette loi entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

ATTENDU QUE les organismes publics ont besoin de services administratifs en matière de ressources humaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner Infrastructures technologiques Québec pour exercer, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, des fonctions et des activités liées à certains services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor, soit ceux visés par une entente à être conclue entre cette dernière et Infrastructures technologiques Québec concernant notamment :

- 1<sup>o</sup> les programmes ou politiques;
- 2<sup>o</sup> le soutien à des fonctions confiées par la loi à la présidente du Conseil du trésor;
- 3<sup>o</sup> l'information et le soutien technique auprès de candidats potentiels;

4<sup>o</sup> la promotion de la fonction publique comme employeur de choix.

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 de la Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec (2020, chapitre 2), Infrastructures technologiques Québec soit désigné pour exercer, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, des fonctions et des activités liées à certains services administratifs en matière de ressources humaines sous la responsabilité de la présidente du Conseil du trésor, soit ceux visés par une entente à être conclue entre cette dernière et Infrastructures technologiques Québec, incluant la rémunération afférente et concernant notamment :

- 1<sup>o</sup> les programmes ou politiques;
- 2<sup>o</sup> le soutien à des fonctions confiées par la loi à la présidente du Conseil du trésor;
- 3<sup>o</sup> l'information et le soutien technique auprès de candidats potentiels;
- 4<sup>o</sup> la promotion de la fonction publique comme employeur de choix.

QUE les paramètres et les autres conditions de cette entente soient substantiellement conformes à ceux du projet d'entente-cadre joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73142

Gouvernement du Québec

### Décret 902-2020, 26 août 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Olivier Blondeau comme vice-président d'Infrastructures technologiques Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4) institue Infrastructures technologiques Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des